

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 27 juin 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

Absence : Mireille Thibault, conseillère

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2022

2022-267

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2022 après y avoir ajouté le sujet suivant :

Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponibles et financement de manques à gagner

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022

2022-268

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 23 juin 2022

5 Dépôt de la liste datée du 22 juin 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

6 Dépôt du registre daté du 22 juin 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

7 Autorisation de financement - Achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics et des infrastructures

2022-269

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny effectue la location d'une camionnette à chaque année, laquelle est utilisée sur les divers chantiers de construction pendant l'été;

CONSIDÉRANT que le coût de location d'une camionnette pour l'été 2022 s'est avéré plus dispendieux que le coût d'un véhicule neuf;

CONSIDÉRANT qu'il a été évalué la possibilité de se procurer une camionnette usagée, mais que les prix des véhicules présentement disponibles sont plus onéreux que le prix d'achat d'un véhicule neuf;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'achat d'une camionnette neuve pour le Service des travaux publics et des infrastructures pour un montant de 70 000 \$, et ce, à même le fonds de roulement (59-151-01-000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

8 Attestation de fin des travaux - Réfection du chemin Saint-Léon - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération

2022-270

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance et s'est engagée à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre de la réfection du Chemin Saint-Léon;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 19 août 2020 au 21 février 2021;

CONSIDÉRANT que l'assistant-trésorier transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût direct et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles pour le projet de réfection du chemin Saint-Léon selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-271

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 466,21 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Groupe femmes politique et démocratie (GFPD)	Adhésion - Groupe femmes politique démocratie	02-110-00-494	150 \$
Carrefour mondial de l'accordéon	Billets - Concerts d'ouverture à la salle Edwin-Bélanger	02-110-00-351	316,21 \$, plus taxes

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Programme de soutien aux commerces - Contribution supplémentaire à la SDÉ

2022-272

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Société de développement économique de Montmagny est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour la revitalisation du centre-ville et pour la promotion de son territoire et de ses attraits en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000\$ a déjà été octroyé par la Ville pour le programme de soutien aux commerces de l'année 2022 dans la résolution 2022-009;

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil de vouloir bonifier cette enveloppe budgétaire afin de permettre à plus de commerces de bénéficier de ce programme;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Société de développement économique de Montmagny, un montant supplémentaire de 2 000 \$, taxes non applicables, pris à même le surplus cumulé de l'année 2022 pour le programme de soutien aux commerces.

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

11 Autorisation de signature - Entente relative à la construction de glissades d'eau et à la gestion du parc aquatique avec la Corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies

2022-273

CONSIDÉRANT que, en partenariat avec la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies (la « Corporation »), la Ville de Montmagny (la « Ville ») a fait construire des glissades d'eau dans le secteur de la Place des Migrations, lesquelles sont annexées à la piscine extérieure de la Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour participer en part égale au coût de construction des glissades d'eau et de gestion du parc aquatique;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures desservent une clientèle supportée par la Ville et la Corporation et qu'il y a lieu de déterminer les responsabilités de chaque partie quant à la gestion du parc aquatique et aux modalités financières, notamment en lien avec les coûts de construction et l'opération des glissades d'eau;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente relative à la construction de glissades d'eau et à la gestion du parc aquatique avec la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous les amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, le tout conformément aux modalités négociées entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation du Camping de la Pointe-aux-Oies, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature d'une entente promoteur - Développement domiciliaire des Écoliers

2022-274

CONSIDÉRANT que le promoteur entend effectuer des travaux pour réaliser le Développement domiciliaire des Écoliers permettant la création de 30 terrains domiciliaires, 2 bâtiments projetés de 12 logements et un bâtiment projeté de 20 logements à l'Est de l'avenue Paul-Henri;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1203 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de conclure une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures municipales et sur le partage des responsabilités et des coûts relatifs à ces travaux;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente pour la réalisation de travaux municipaux avec le promoteur 9448-5612 Québec inc., dûment représentée par Monsieur Jonathan McCluskey, afin de permettre la réalisation du Développement domiciliaire des Écoliers sur des terrains situés à l'Est de l'avenue Paul-Henri, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous les amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, le tout conformément aux modalités négociées entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise 9448-5612 Québec inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Autorisation de signature - Mainlevée totale à Métal Moro inc.

2022-275

CONSIDÉRANT que toutes les obligations de l'entreprise Métal Moro inc. envers la Ville de Montmagny dans le cadre de l'acquisition de terrains dans le secteur industriel ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que les hypothèques et les droits de résolution en faveur de la Ville dans les actes de vente et d'échange en lien avec l'acquisition de ces terrains par Métal Moro inc. n'ont plus lieu d'exister;

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny donne mainlevée totale de l'inscription de toute hypothèque et de tout droit de résolution en sa faveur prévu aux termes des actes suivants :

- Acte de vente par Ville de Montmagny à Métal Moro inc., reçu devant M^e Charles Denault, notaire, le 17 avril 2007, et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 18 avril 2007, sous le numéro 14 144 377;
- Acte de vente par Ville de Montmagny à Métal Moro inc., reçu devant M^e Charles Denault, notaire, le 12 juillet 2002, et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 12 juillet 2002, sous le numéro 10 056 943;
- Acte de vente par Ville de Montmagny à Métal Moro inc., reçu devant M^e Charles Denault, notaire, le 7 juin 2001, et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 12 juin 2001, sous le numéro 157 683.

Que l'acte de mainlevée totale comprenne également une renonciation par la Ville de Montmagny à tout droit résultant des conditions spéciales prévues aux termes de l'acte d'échange reçu devant M^e Mario Bilodeau, notaire, le 4 juin 1999, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, le 8 juin 1999, sous le numéro 154 597.

Que l'acte de mainlevée totale soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de mainlevée totale, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14 Autorisation d'amendement à l'entente de gestion activités aquatiques

2022-276

M. Langlois donne des explications concernant les modifications à l'entente de gestion des activités aquatiques.

CONSIDÉRANT l'impossibilité de mandater un organisme pour la gestion du parc aquatique de la Pointe-aux-Oies en raison des conditions exigées par l'assureur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu, entre la Ville de Montmagny et le Club de natation, que la Ville procéderait à l'engagement de Madame Roxanne Tremblay-Cloutier, coordonnatrice aquatique mandatée par le Club de natation, pour gérer le parc aquatique de la Pointe-aux-Oies, et ce, pendant la durée des 13 semaines d'opération du parc aquatique;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour que le montant correspondant au salaire versé à Madame Tremblay-Cloutier par la Ville soit retranché du montant de la subvention à verser au Club de natation le 1^{er} décembre 2022 en vertu de l'entente de gestion des activités aquatiques en vigueur entre les parties;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier les modalités de versement de la subvention prévue à l'entente de gestion des activités aquatiques conclue entre la Ville de Montmagny et le Club de natation afin de retrancher, sur le deuxième versement du 1^{er} décembre 2022, le montant correspondant au salaire versé par la Ville à Madame Roxanne Tremblay-Cloutier, celle-ci étant engagée temporairement par la Ville à titre d'intervenante en loisir pour effectuer la gestion du parc aquatique de la Pointe-aux-Oies pendant la période estivale.

De transmettre copie de la présente résolution au Club de natation, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation d'utilisation du domaine public et fermeture de rue - Journée de « Folies » - Place Montel - Le 27 août 2022

2022-277

CONSIDÉRANT que l'organisme Fusion Théâtre Neuf organise une journée d'activités intitulée « Journée de "Folies" » et ayant pour objectif la sensibilisation à la santé mentale;

CONSIDÉRANT que l'organisme tiendra son événement à la Place Montel le 27 août 2022, de 13 h à 22 h, et qu'il demande à la Ville l'autorisation pour occuper le domaine public et pour fermer une rue;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Fusion Théâtre Neuf à utiliser la Place Montel le samedi, 27 août prochain de 13 h à 22 h, pour tenir une journée d'activités ayant pour objectif la sensibilisation à la santé mentale, ainsi que de l'autoriser à utiliser l'espace gazonné situé entre la Place Montel et la bibliothèque municipale pour y ériger un chapiteau de 20 par 40 pieds.

D'autoriser également la fermeture de l'avenue Sainte-Julie, de 8h à 16h dans le cadre de cette journée d'activités.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'organisme concerné assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant l'activité et à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leur événement.

D'autoriser Fusion Théâtre Neuf à vendre des boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- obtention d'un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec
- utiliser des verres de plastiques;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise, de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Fusion Théâtre Neuf, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation d'utilisation du domaine public - Association des Proulx d'Amérique - Promenade du Bassin - Le 27 août 2022

2022-278

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des Fêtes du 375^e, le Rassemblement annuel de l'Association des familles Proulx d'Amérique se tiendra à Montmagny les 27 et 28 août 2022;

CONSIDÉRANT que, parmi leur programmation, une activité se tiendra le samedi, 27 août de 9h à 17h sur la Promenade du Bassin, près de la Place Charles-Huault;

CONSIDÉRANT que cet événement est reconnu et soutenu dans le programme Héritage;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'Association des familles Proulx d'Amérique à tenir un rassemblement à la Promenade du Bassin, près de la Place Charles-Huault, le samedi 27 août de 9h à 17h, et ce, dans le cadre des Fêtes du 375^e.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des familles Proulx d'Amérique, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

17 Autorisation d'utilisation du domaine public - Compétition à la piste de pumtrack - Le 17 septembre 2022

2022-279

CONSIDÉRANT que l'organisme Ça planche! a demandé à la Ville de tenir à Montmagny l'une des 4 étapes du 1^{er} championnat québécois sur pumtrack "Roule ta bosse" le 17 septembre 2022, et ce, en raison de la qualité de la piste;

CONSIDÉRANT que cette compétition comporte un volet compétitif et un volet initiation, qu'il est accessible à tous et se veut une opportunité aux jeunes à l'initiation des sports de compétition, en skateboard, vélo ou trottinette;

CONSIDÉRANT que cet événement à Montmagny pourrait devenir un site annuel pour ce type d'événement et engendrera des retombées économiques intéressantes pour notre milieu;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Ça planche! à utiliser la piste de pumtrack au parc Saint-Nicolas pour tenir l'une des 4 étapes du 1^{er} championnat québécois sur pumtrack "Roule ta bosse" le samedi 17 septembre 2022 de 8 h à 18 h, ou le 18 septembre en cas de mauvaises conditions climatiques, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme transmette à la Ville une preuve d'assurance satisfaisante.

D'autoriser l'organisme à ériger une tente à l'emplacement à déterminer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et à vendre ou à distribuer de la nourriture conditionnellement à ce que l'organisme mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leur événement.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 Engagement au poste syndiqué cols blancs de « Secrétaire - Niveau 1 » à titre régulier temps complet

2022-280

CONSIDÉRANT la recommandation à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Secrétaire - Niveau 1 » à la réception, à titre régulier temps complet;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Julie Pelletier, au poste de « Secrétaire - Niveau 1 » à la réception, à titre régulier, temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet rétroactivement à compter du 13 juin 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Julie Pelletier, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, à l'adjointe à la Mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Engagement au poste syndiqué cols blancs de « Agent de bureau - Niveau 2 - Taxation et perception » à titre régulier temps complet

2022-281

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Agent de bureau - Niveau 2 - Taxation et perception » à titre régulier temps complet;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Stéphanie Ringuet, au poste de « Agent de bureau - niveau 2 - Taxation et perception » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, à titre régulier, temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. La date d'entrée en fonction sera établie par la directrice des ressources humaines.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Stéphanie Ringuet ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD de même qu'au Service des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Adoption d'une nouvelle politique établissant les taux de salaire des employés étudiants et annexe

2022-282

M. Croteau donne des explications sur la nouvelle politique établissant les taux de salaire des employés étudiants.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique et l'annexe établissant les taux de salaire des employés étudiants engagés à la Ville de Montmagny afin d'inclure de nouveaux postes étudiants;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la nouvelle Politique 2021 - 2024 et annexe établissant les taux de salaire des employés étudiants laquelle remplace tout autre annexe antérieure. L'annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

21 Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports - Versement de la subvention - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

2022-283

Mme Brisebois donne des explications sur le programme et le versement de la subvention.

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport active (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet d'entretien de la Route Verte, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 6 732 \$, toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 6 732 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Montmagny doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Sylvie Ouellette, ingénieure coordonnatrice, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, de même qu'à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Mise à jour de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

2022-284

Mme Brisebois donne des explications sur le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ATTENDU que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Montmagny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montmagny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Montmagny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville de Montmagny atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

23 Approbation du plan de lotissement - Développement domiciliaire des Écoliers

2022-285

CONSIDÉRANT l'article 3.9.1 du *Règlement de lotissement* numéro 1200 et ses amendements précisant les procédures à suivre pour toute opération cadastrale ayant pour but de créer cinq terrains ou plus ou qui nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 613 000 du cadastre du Québec désire développer 33 terrains résidentiels sur son lot situé à l'Est de l'avenue Paul-Henri et bordé par le chemin de fer national au sud, par le lot 3 281 383 à l'Est et par les lots 3 281 382, 3 281 374, 3 281 378 et 3 281 376 au Nord, ainsi que la construction d'une rue perpendiculaire au boulevard Taché Est sur une partie du lot 3 281 373 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet donc un projet de lotissement qui prévoit la subdivision desdits lots en créant 33 nouveaux terrains voués à la construction de résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2022 à l'égard de ce projet de lotissement puisqu'il rencontre les exigences des règlements et plan d'urbanisme de la Ville;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan de lotissement soumis pour le projet de développement domiciliaire du lot 5 613 000 et d'une partie du lot 3 281 373 du cadastre du Québec pour créer 33 nouveaux terrains voués à la construction de résidences, de même que l'aménagement d'une rue publique, lequel plan a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2022 et est joint à la présente résolution.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'acceptation de la demande de dérogation mineure relative à la création de rues d'une largeur de 12 mètres au lieu de 15 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise 9448-5612 QUÉBEC INC., ainsi qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 CPTAQ – S.N.C., route Jean-Baptiste-Casault – Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles

2022-286

M. Langlois donne des précisions sur la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles qui a été faite auprès de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser l'implantation d'un site touristique multifonctionnel sur les lots n° 2 611 617, 2 611 618, 2 611 619 et 4 580 712 ayant une superficie totale de 18,58 hectares;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur des critères à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et que les critères retenus, et recommandés par le Comité consultatif d'urbanisme, sont les suivants :

- l'utilisation des lots voisins à des fins autres qu'agricoles dans le secteur;
- l'usage non permis du terrain de camping à l'intérieur du périmètre urbain;
- l'aspect socio-économique pour l'ensemble de la région.

CONSIDÉRANT qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole pour répondre aux besoins exprimés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a demandé à la Ville des précisions suivant le dépôt de sa première résolution d'appui;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander favorablement la demande d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'activités concernant l'implantation d'un site touristique multifonctionnel sur les lots n° 2 611 617, 2 611 618, 2 611 619 et 4 580 712 ayant une superficie totale de 18,58 hectares.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec, au demandeur et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 25 Adoption du Règlement numéro 1275-3 amendant le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier la tarification pour la coupe de bordures

2022-287

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1275-3 amendant le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny afin de modifier la tarification pour la coupe de bordure de trottoirs, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 13 juin 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 26 Adoption du Règlement numéro 1100-178 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41

2022-288

CONSIDÉRANT que toutes les étapes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été effectuées;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-178 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 27 Adoption du Règlement numéro 1100-179 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134

2022-289

CONSIDÉRANT que toutes les étapes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été effectuées;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-179 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rb-133 à même une partie de la zone Rb-134, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 30 mai 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

28 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2022-290

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2018-010 / Réseau de télémétrie – Redondance et ajouts / Fonds de roulement – Résolution 2018-004	1 656,83 \$	Affecter l'excédent de financement au poste excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2019-002 / Réfection C.-Desilet, des Écores, du Quai / Règlement 1212	1,85 \$	Affecter l'excédent de financement au poste excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2019-905 / Financement et contingences / Règlement 1212	318,81 \$	Affecter l'excédent de financement au poste excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2019-014 / Réfection des vestiaires aréna / Règlement 1198 (112 633 \$) et FPC (231 090 \$)	(2 946,99 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2020-003 / Auscultation de conduites d'égouts / Excédent financier non affecté (25 000 \$) – Résolution 2019-445	(5 066,72 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2020-910 / Remplacement éclairage public au DEL / Règlement 1240	(2,40 \$)	Financer le manque à gagner avec le financement disponible au projet 2021-916 – Financement et contingences Règlement 1240
2021-916 / Financement et contingences / Règlement 1240	2 901,38 \$	Affecter l'excédent de financement au solde disponible de règlement d'emprunt fermé (59-154-23-000)
2021-005/ Programme annuel de pavage – Secteur urbain / Règlement 1253	(19 830,79 \$)	Financer le manque à gagner avec le financement disponible au projet 2021-912 (16 306,21 \$) et par l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) (3 524,58 \$)
2021-013 / Réfection avenue Bélanger / Règlement 1254 et PRIMEAU (738 460 \$)	(157 742,54 \$)	Financer le manque à gagner avec la réserve financière eaux usées (59-140-02-000) pour 40 000\$ et par l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) pour 117 752,54 \$
2021-913 / Financement et contingences / Règlement 1254	(3 299,43 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2018-023 / Piscine PAO – Reconstruction / Règlement 1205 (1 416 364 \$) et FPC (168 666 \$)	(1 858,43 \$)	Financer le manque à gagner avec le financement du projet 2019-904 – Financement et contingences / Règlement 1205 (1 615,54 \$) – Fermer le projet 2019-904 et par l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) (242,89 \$)
2021-001 / Étude pression d'eau 11 ^e Rue / Excédent financier non affecté (59-110-01-000) (10 000 \$) – Résolution 2020-400	1 156,66 \$	Affecter l'excédent de financement au poste excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2021-012 / Construction d'un regard – Rivière du Vieux Moulin / Réserve financière eaux usées (55 000 \$) – Résolution 2020-400	(10 385,74 \$)	Financer le manque à gagner avec la réserve financière eaux usées (59-140-02-000)
2021-015 / Caméra de circulation intelligente Taché / Poirier / Fonds de roulement (75 000 \$) – Résolution 2021-406	9 258,03 \$	Transférer le financement disponible au projet 2022-005 / Caméras de circulation intelligentes
2021-044 / Chenillette / Règlement 1251 (190 000 \$)	253,79 \$	Transférer le financement disponible au projet 2021-915 / Financement et contingences Règlement 1251
2021-915 / Financement et contingences / Règlement 1251 (9 500 \$)	2 449,22 \$	Affecter l'excédent de financement au solde disponible de règlement d'emprunt fermé (59-154-24-000)
2021-009 / Ilots, trottoir, piste cyclable – Taché Ouest / Règlement 1261 (344 000\$)	31 760,94 \$	Transférer le financement disponible au projet 2021-914 / Financement et contingences Règlement 1261
2021-914 / Financement et contingences / Règlement 1261 (18 000 \$)	33 721,94 \$	Affecter l'excédent de financement au solde disponible de règlement d'emprunt fermé (59-154-25-000)

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2021-048 / Remplacement appareils respiratoires & cylindres / Règlement 1263 (450 000 \$)	(18 502,56 \$)	Financer le manque à gagner avec le solde disponible du projet 2021-917 – Financement et contingences règlement 1263 (5 194,23 \$) Fermer le projet 2021-917 et par l'excédent financier non affecté (59-110-01-000) (13 308,33 \$)
2021-902 / Développement résidentiel Q2B / Excédent financier affecté	(36 087,29 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier affecté – Développement résidentiel (59-131-22-000)
2021-903 / Pavillon ilots biodiversité / Excédent financier non affecté (25 000 \$) – Résolution 2021-049	(292,39 \$)	Financer le manque à gagner à l'excédent financier non affecté (59-110-01-000)
2021-904 / Réfection de la route Trans-Montagne / Fonds pour l'entretien des routes rurales (160 000 \$) et contribution Hydro-Québec (200 000 \$) – Résolution 2021-198	49 013,85 \$	Affecter l'excédent de financement au fonds pour l'entretien des routes rurales (55-168-03-000)

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Brisebois remercie les bénévoles, les employés de la Ville et la SDÉ. Il y a eu de belles activités au cours de ce long week-end. Beaucoup de monde pour les spectacles et la fête familiale au Parc St-Nicolas. Elle mentionne qu'il y aura aussi plein d'activités pour la fête du Canada le 1^{er} juillet.

30 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

31 Levée de la séance

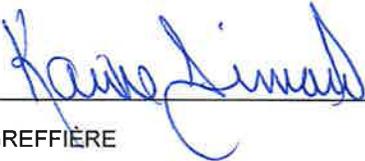
2022-291

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 27 juin 2022, à 20h12.



GREFFIÈRE

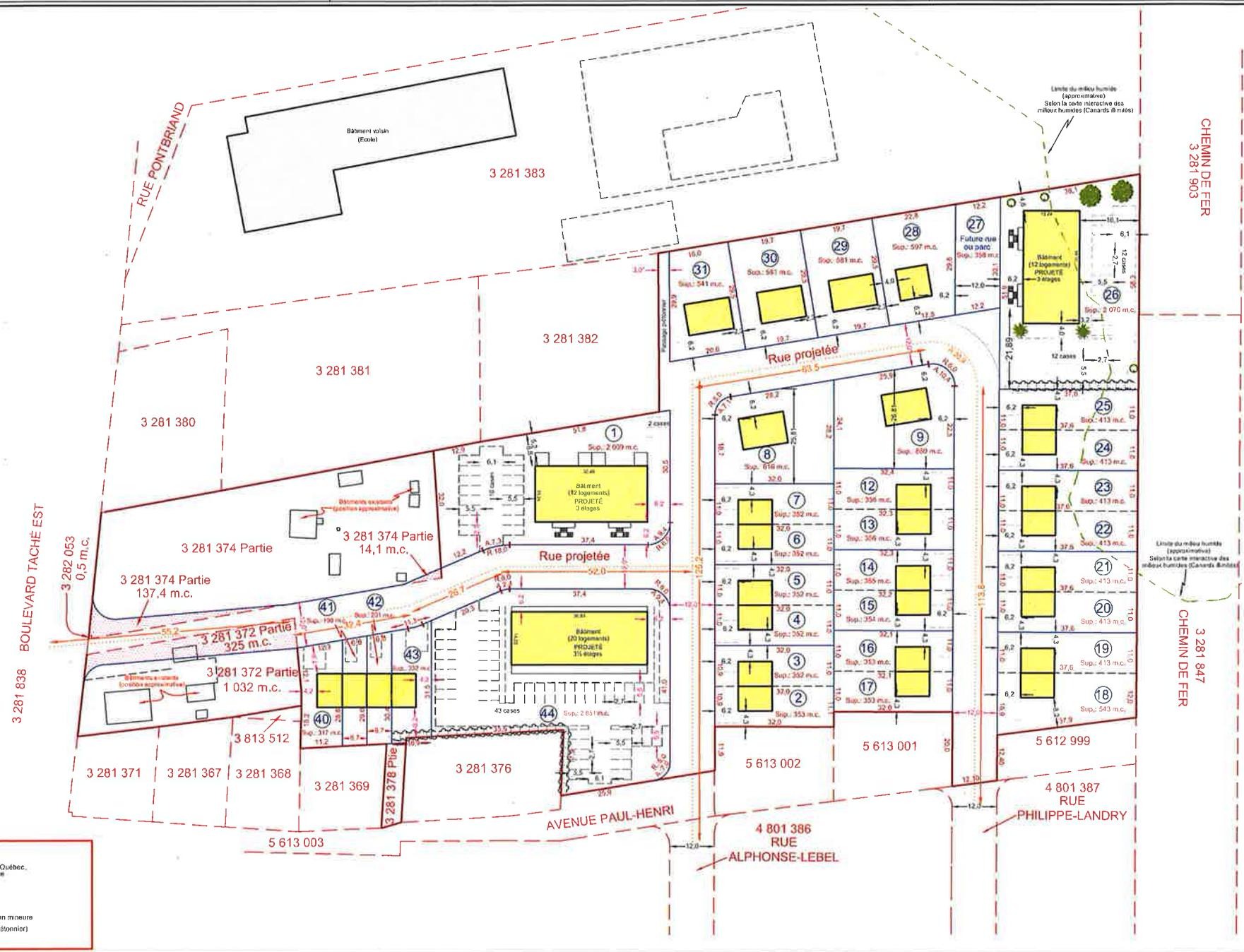
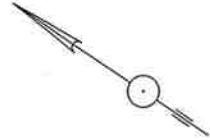


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022.



MAIRE



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

À L'ENDROIT DES LOTS
3 281 372 à 3 281 374, 3 281 377, 3 281 378,
3 813 513 ET 5 613 000

Cadastre:
DU QUÉBEC
Circonscription foncière:
MONTMAGNY
Municipalité:
VILLE DE MONTMAGNY
REQUÉRANT: M. Jonathan McCluskey

LEGÈNDE
 ⊙ Repère trouvé — Fils aériens — Haie
 ○ Tuyau trouvé — Clôture — Borne-fontaine
 ● Poleau — Lampadaire — Hauban

ECHÈLLE: 1: 750 MANDAT: 2021-569-21186
 DESSINÉ PAR: MBE CALCULS: 2021-589

PLAN SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

Normes de lotissement			
	Unifamiliale isolée	Unifamiliale jumelée	Multi-familiale
Largeur min.:	15 mètres	10 mètres	20 mètres
Profondeur min.:	25 mètres	25 mètres	30 mètres
Superficie min.:	375 m ²	250 m ²	600 m ²

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (m)

DOCUMENT ÉVOLUTIF

Version	Date	Description
1	11/08/2021	Pour approbation
2	02/09/2021	Modifications aux lots 1 et 26 à 28 et autres ajoutés
3	22/09/2021	Modifications aux lots 1 et 26 et ajoutés des lots 32 et 33
4	14/03/2022	Modifications des lots 1, 6 et 9, retrait des lots 10, 11, 32 et 33 et ajout des lots 27 et 28
5	08/06/2022	Modifications des lots 27, 28 et la rue Projetée

Signé à Lévis, le 11 août 2021
 "ORIGINAL SIGNÉ"
 MAXIME GAUDREAU
 Arpenteur-géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
 CONSERVÉE DANS MON GREFFER
 Signé à Lévis, le 10 juin 2022

NOTES:

- Ce plan est réalisé uniquement à des fins de discussion.
- Les limites de l'immeuble sont représentées à partir du cadastre du Québec.
- Aucun relevé n'a été effectué sur les lieux pour valider la contenance indiquée des lots projetés.
- Aucune analyse foncière, ni cas échéant, a été effectuée.
- Sujet à l'approbation municipale. Seule l'obtention d'un permis de construction permet de garantir la faisabilité du projet.

→ 0,01 m Distances qui devront faire l'objet d'une demande de dérogation mœure (Profondeurs certains lots, largeur de rue, largeur du sentier piétonnier)

Résolution 2022-285